

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01282

Numéro SIREN : 809 593 296

Nom ou dénomination : A3F TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2019 sous le numéro de dépôt 7851

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)


LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2018)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012017 et clos le 31122017

Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-1-1 quinquies C du CGI) ☐

Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD ☐

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

S.I.E. ISSY-LES-MOULINEAUX
1 PLACE D'ALEMBERT
92131 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du principal établissement)

GREFFÉ TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

- 7 MARS 2019

DEPOT N° 7851

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SAS A3F TRANSPORT
127 RUE DE LA PORTE TRIVAUX
92140 CLAMART

Insp. IFU 000000 N° dossier 80959329600019 N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale):
Transports de voyageurs par ta
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☒

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux de 33,33 %

Bénéfice imposable au taux de 28 %

Bénéfice imposable au taux de 15 %

12 895

Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

Autres plus-values imposables au taux de 19 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %

Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

Entreprises nouvelles art. 44 septies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies

Zones franches urbaines

Autres dispositifs

Pôle de compétitivité

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA ☐ Visé conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie : CPE55 268 rue de Brément 93110 ROSNY-SOUS-BOIS 01 45 28 75 25

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA :

A ROSNY SOUS BOIS, le

Signature et qualité du déclarant

BIGDOLI RAD HASSAN

PRESIDENT







Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice **SAS A3F TRANSPORT**
31122017

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		(e)
		(f)
		(g)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

BK

FR

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065		N° 2065 Bis-SD (suite) (2018)	
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")					
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		SAS A3F TRANSPORT 31122017			
H DIVERS		NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION					
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.			
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)					
		Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice					
MVLT réalisée au cours de l'exercice					
MVLT restant à reporter					

BR

LB

① **BILAN SIMPLIFIE**

DGFIP N° 2033-A-SD2018

Désignation de l'entreprise SAS A3F TRANSPORT Néant ☐ * Adresse de l'entreprise 127 RUE DE LA PORTE TRIVAUX 92140 CLAMART Numéro SIRET * 8 0 9 5 9 3 2 9 6 0 0 0 1 9 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12									
				Exercice N clos le 31122017		Exercice N-1 clos le 31122016			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012					
		014	153 810	016	3 810	150 000	150 000		
	Immobilisations corporelles*	028	69 686	030	31 500	38 186	55 607		
	Immobilisations financières* (1)	040		042					
	Total I (5)	044	223 496	048	35 310	188 186	205 607		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070					
		072	282	074	282	5 512			
	Valeurs mobilières de placement	080		082					
	Disponibilités	084		086		18			
	Charges constatées d'avance *	092		094					
	Total II	096	282	098	282	5 530			
	Total général (I + II)	110	223 778	112	35 310	188 468	211 137		
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000					
	Ecart de réévaluation	124							
	Réserve légale	126							
	Réserves réglementées*	130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132							
	Report à nouveau	134	5 613	(460)					
	Résultat de l'exercice	136	11 539	6 074					
	Provisions réglementées	140							
Total I	142	18 152	6 613						
Provisions pour risques et charges	Total II	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	32 658	48 067					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 635	3 302					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	136 023	153 155					
	Produits constatés d'avance	174							
Total III	176	170 316	204 524						
Total général (I + II + III)				180	188 468	211 137			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

BR LB

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A3F TRANSPORT		Néant ☐			
		Exercice N clos le 31122017		Exercice N-1 clos le 31122016			
A - RESULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210			
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215		214		
		intracommunautaires	217		218	72 323	
						34 845	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226	693	311	
Autres produits			230	1	92		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	73 017	35 247	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	4 990	3 422	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	23 251	9 503	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	584	244	766	398	
	Rémunérations du personnel *			250	8 973		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	694		
	Dotations aux amortissements *			254	17 421	12 973	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	2		
		260					
		Total des charges d'exploitation (II)			264	56 097	26 296
					270	16 920	8 951
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				280		13	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			290			
	Produits exceptionnels (IV)			294	3 397	1 900	
	Charges financières (V)			300	50		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		306	1 934	990	
		348		310	11 539	6 074	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			312	11 539	314	
				316			
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				318			
B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				322			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			324	1 934		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			330	50		
	Provisions non déductibles*			336			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			342			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		348			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		350			
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)	249		354			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		989			
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990		991			
	Divers* ZFA (44. quater-décies)	345		346			
	Investissements outre-mer	344		346			
Créance due au report en arrière du déficit			346				
Déduction exceptionnelle (art 39 décies)			655				
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	12 895	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	12 895	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

BR FB

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2018

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS A3F TRANSPORT										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410	153 810	412		414		416	153 810												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460	69 686	462		464		466	69 686												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	223 496	492		494		496	223 496												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500	3 810	502		504		506	3 810												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550	14 079	552	17 421	554		556	31 500												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570	17 889	572	17 421	574		576	35 310												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595											
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).								591													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

BR B

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A3F TRANSPORT

Néant ☐ *

I										RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
A				NATURE DES PROVISIONS				Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires			600			602			604			606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %			601			603			605			607						
	Autres provisions réglementées			610			612			614			616						
Provisions pour risques et charges				620			622			624			626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations			630			632			634			636						
	Sur stocks et en cours			640			642			644			646						
	Sur clients et comptes rattachés			650			652			654			656						
	Autres provisions pour dépréciation			660			662			664			666						
TOTAL				680			682			684			686						
B										C									
MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations		Reprises															
Immob. incorporelles	700			705				1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
Terrains	710			715				2											
Constructions	720			725				3											
Inst. techniques mat. et outillage	730			735				4											
Inst. générales, agencements amén. div.	740			745				5											
Matériel de transport	750			755				6											
Autres immobilisations corporelles	760			765				7											
TOTAL		770			775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780								
II										III									
DEFICITS REPORTABLES										DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982			Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995								
Déficits imputés				983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996								
Déficits reportables				984			IV				DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA								
Déficits de l'exercice				860			Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129								
Total des déficits restant à reporter				870			V				ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art.L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			800	☐				
VI										DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381									
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant										380									
N° du centre de gestion agréé										388									
Montant de la TVA collectée										374	7 232								
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	3 421								
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399									
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398									
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397									

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

BR

FB

5

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2018

Désignation de l'entreprise : SAS A3F TRANSPORT		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012017 et clos le : 31122017		Durée en nombre de mois 12	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	72 323	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	72 323	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	693	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	694	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	4 990	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	11 097	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	2	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	16 088	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	56 929
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

BR FB

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ 1 ☐ 2 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 80959329600019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A3F TRANSPORT

ADRESSE (voie) 127 RUE DE LA PORTE TRIVAUX

CODE POSTAL 92140 VILLE CLAMART

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☒ M Nom patronymique BIGDOLI RAD Prénom(s) FARCHAD
Nom marital % de détention 20,00 Nb de parts ou actions 20
Naissance : Date 22091968 N° département 99 Commune TEHERAN Pays REPUBLIQUE IS
Adresse : N° 6 Voie RUE VULPIAN
Code postal 75013 Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) ☒ MME Nom patronymique BIGDOLI RAD Prénom(s) FARNAZ
Nom marital MESTAYER % de détention 20,00 Nb de parts ou actions 20
Naissance : Date 21031973 N° département 99 Commune TEHERAN Pays REPUBLIQUE IS
Adresse : N° 45 Voie RUE CROULEBARDE
Code postal 75013 Commune PARIS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

BR EB

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2018

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

2/2 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 80959329600019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A3F TRANSPORT

ADRESSE (voie)

127 RUE DE LA PORTE TRIVAUX

CODE POSTAL

92140

VILLE

CLAMART

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☐ M Nom patronymique BIGODLI RAD Prénom(s) HASSAN
Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 25
Naissance : Date 19011945 N° département 99 Commune TEHERAN Pays REPUBLIQUE IS
Adresse : N° 127 Voie RUE DE LA PORTE TRIVAUX
Code postal 92140 Commune CLAMART Pays FRANCE

Titre (2) ☐ M Nom patronymique BAKHTIARI Prénom(s) FERECHEH
Nom marital BIGODLI RAD % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 25
Naissance : Date 21031951 N° département 99 Commune TEHERAN Pays REPUBLIQUE IS
Adresse : N° 127 Voie RUE DE LA PORTE TRIVAUX
Code postal 92140 Commune CLAMART Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

BR

EB

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G 2018

☒ 1 ☐ 0 (1) Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N° Voie			
Code postal Commune Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

BR FB



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Dénomination de l'entreprise	SAS A3F TRANSPORT	N° Siren : 809593296
Adresse	92140 CLAMART	

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	hors DOM	situé dans les DOM
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	8 973	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

[illegible]

III - CAS PARTICULIERS

Credit d'impôt déposé au titre de l'année civile 1992			

BR FB

Attestation

Etat exprimé en euros

Cher(e) SAS A3F TRANSPORT

Conformément aux termes de notre lettre de mission et/ou de la note d'information, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS A3F TRANSPORT** relatifs à l'exercice du **01/01/2017** au **31/12/2017**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	188 468 euros
Chiffre d'affaires :	72 323 euros
Résultat net comptable :	11 539 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Vous attestez sur l'honneur par la présente que le chiffre d'affaires mentionné ci-dessus comprend la totalité de toutes les recettes résultant de votre activité professionnelle (chèques/cartes de crédit/espèces/G7 ou autres) et que vous êtes dans la capacité d'en justifier le montant détaillé en cas de demande de l'Administration.

Il vous appartient, le cas échéant, de vous assurer que ce résultat, et éventuellement vos autres revenus, sont en corrélation avec vos dépenses personnelles, ainsi que vos différents remboursements de crédits personnels non constatés dans le cadre de l'établissement de vos états financiers annuel.

Par ailleurs, Vous trouverez ci-joint l'ensemble des pièces comptables que vous nous avez transmis afin que nous établissions vos états financiers. Il conviendra que vous les archiviez et conserviez au moins pour une durée minimum nécessaire à la prescription fiscale.

Enfin, signature de cette attestation vaut acceptation de l'ensemble des honoraires qui vous ont été facturé par le cabinet CPE55. Aucune contestation ultérieure ne pourra être effectuée tant sur l'objet des prestations facturées que sur leur montant.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Cher(e) Client(e), à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le cabinet CPE55

J'atteste avoir lu et donc pris connaissance de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus

A Rosny, le 26/02/2018

SAS A3F TRANSPORT



SAS A3F TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 127, rue de la porte Trivaux
RCS : Nanterre 809593296

RAPPORT DE LA GERANCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Le Gérant soumet à votre approbation son rapport de gestion relatif à l'exercice clos-le 31 décembre 2017 dans lequel est exposé la gestion ainsi que les résultats de la société.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice de 12 mois, le chiffre d'affaires s'est élevé à 72 323 €.

PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le total du bilan s'est établi à 188 468€.

Le résultat d'exploitation s'est établi à 16 920 Euros.

RESULTAT ET AFFECTATION

L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice net de 11 539 €

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Reserve legale	50 €
Report à nouveau	11 489 €

Nous vous invitons à approuver les comptes dudit exercice et le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Le 15 juin 2018

La Gérance





SAS A3F TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 127, rue de la porte Trivaux
RCS : Nanterre 809593296

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

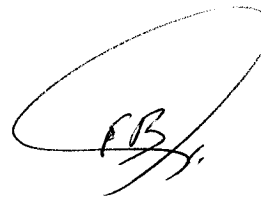
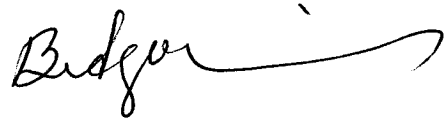
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, la gérance d'une société à responsabilité limitée doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et un gérant ou un associé ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant exerce une fonction de direction ou d'administration.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Le 15 juin 2018

La Gérance



BA

SAS A3F TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 127, rue de la porte Trivaux
RCS : Nanterre 809593296

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille huit, le 15 juin à 18 heures, au siège social,

Etaient présents,

-Monsieur BIGDOLI Hassan	propriétaire de 10 actions
-Madame BAKHTIARI Epouse BIGDOLI Ferechteh	propriétaire de 50 actions
-Monsieur BIGDOLI RAD Farchad	propriétaire de 20 actions
- Madame BIGDOLI RAD Epouse MESTAYER Farnaz	propriétaire de 20 actions

Représentant la totalité du capital soit 100 actions

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur BIGDOLI Hassan, gérant de la société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance
- Affectation des résultats

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance, et il déclare la discussion ouverte.

BR FB

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice net de 11 539 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En outre, elle donne quitus plein et entier au gérant pour l'exercice de sa mission au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice soit, 11 539 € de la manière suivante :

Reserve legale	50 €
Report à nouveau	11 489 €

Nous vous invitons à approuver les comptes dudit exercice et le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

BVR

FB

SAS A3F TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 127, rue de la porte Trivaux
RCS : Nanterre 809593296

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice soit 11 539 € de la manière suivante :

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net de l'exercice de la manière suivante :

Reserve légale	50 €
Report à nouveau	11 489 €

Nous vous invitons à approuver les comptes dudit exercice et le texte des résolutions que nous vous soumettons

BR

FB

SAS A3F TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 127, rue de la porte Trivaux
RCS : Nanterre 809593296

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

FEUILLE DE PRESENCE

-Monsieur BIGDOLI Hassan	propriétaire de 10 actions
-Madame BAKHTIARI Epouse BIGDOLI Ferechteh	propriétaire de 50 actions
-Monsieur BIGDOLI RAD Farchad	propriétaire de 20 actions
- Madame BIGDOLI RAD Epouse MESTAYER Farnaz	propriétaire de 20 actions

Représentant la totalité du capital soit 100 actions

Feuille de présence arrêtée à quatre associés présents (4) ou représentés possédant la totalité des **100 actions**.

Le Président de séance



Monsieur BIGDOLI Hassan

